



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 66709

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de bien vouloir lui préciser les mesures mises en oeuvre pour favoriser le tri sélectif en zone rurale.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au tri sélectif en zone rurale, ainsi qu'au recyclage des déchets. Le traitement des déchets ménagers dans les zones rurales présente plusieurs particularités, notamment un coût plus élevé de la collecte en raison d'une faible densité de population. On soulignera également que c'est dans le monde rural que le compostage individuel est le plus développé : la quantité de déchets collectée par habitant y est moins importante qu'en milieu urbain. Pour améliorer le tri sélectif, la création de déchetteries et points d'apport volontaire est soutenue en priorité. Par ailleurs, les barèmes des sociétés agréées sont plus élevés pour les communes situées en milieu rural. La circulaire de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 28 juin 1998 a permis d'accélérer la modernisation de la gestion des déchets. Elle insiste sur la nécessité de l'équilibre à trouver entre les différentes filières d'élimination des déchets, le contexte local devant guider les choix. Elle fixe un objectif de récupération des matériaux et de traitement biologique des déchets. Le recyclage, à des conditions techniques et économiques acceptables, a pleinement sa place dans cette action. Ainsi, en 1999, les emballages furent recyclés à hauteur de 42 % (5 millions de tonnes de déchets d'emballages), le taux allant de 9 % pour le plastique à 59 % pour les papiers cartons. Pour le verre, le taux fut de 50 %. La France respecte ainsi ses obligations communautaires en la matière, à l'exception du plastique. En 2000, 85 % de la population française était dans une commune sous contrat avec un organisme agréé (Adelphe ou Ecoemballage), et 78 % de la population était en contrat multi-matériaux. 62 % de la population française est desservie par une collecte d'au moins trois matériaux. En 2001, 88 % de la population française devrait être sous contrat multi-matériaux et 76 % desservie par un dispositif de tri. Cette forte augmentation des taux de collecte sélective montre le dynamisme de l'action en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66709

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5504

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 53